

Avenant à la Convention d'application pour l'échange d'étudiants, de doctorants, de chercheurs et d'enseignants-chercheurs

Entre

L'Ecole des hautes études en sciences sociales, ci-après dénommée l'EHESS, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège 190-198, avenue de France F-75 244 Paris cedex 13, France représentée par son président, Monsieur Pierre-Cyrille Hautcœur, d'une part,

et

L'Université de Varsovie, ci-après dénommée l'UW, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège Krakowskie Przedmieście 26/28, 00-927 Warszawa, Pologne représentée par son recteur, Monsieur Marcin Pałys, d'autre part,

dûment habilitées à la signature du présent avenant,

Ensemble désignées les parties.

- Vu la signature le 9 septembre 2010 d'une convention cadre de coopération scientifique entre l'UW et l'EHESS, renouvelée par avenant le 8 septembre 2015;
- Vu la signature le 9 septembre 2010 d'une convention de la convention de l'application pour l'échange d'étudiants, de doctorants, de chercheurs et d'enseignants-chercheurs entre l'UW et l'EHESS

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de poursuivre et d'enrichir un programme d'échanges d'enseignants-chercheurs, de chercheurs, de doctorants et d'étudiants de niveau master entre l'Université de Varsovie et l'Ecole des hautes études en sciences sociales.

Ces échanges auront pour finalité de promouvoir le développement de programmes de recherche dans tous les domaines intéressant les sciences humaines et sociales.

Article 2 : Modifications

L'article 9 est désormais rédigé comme suit :

« Les deux parties définissent chaque année le nombre de missions et d'invitations d'enseignants-chercheurs ou chercheurs, pour accomplir le programme académique annuel décidé d'un commun accord et mis en œuvre dans le cadre des deux institutions.

Pour organiser les échanges d'enseignants-chercheurs ou de chercheurs :

- l'UW adressera à la Présidence de l'EHESS au plus tard le 15 janvier de l'année universitaire précédent l'échange le dossier du candidat en précisant la date de son arrivée et la période de son séjour. Ce dossier comprendra également une lettre d'invitation fournie par un enseignant de l'EHESS, les données personnelles du candidat, son programme scientifique (notamment les thèmes de ses conférences) ainsi

h

que son CV. Les séjours s'effectueront pendant l'année universitaire suivante (novembre à juin).

- l'EHESS adressera au Centre Européen de l'UW au plus tard le 15 janvier de l'année universitaire précédent l'échange le dossier du candidat en précisant la date de son arrivée et la période de son séjour. Ce dossier comprendra également une lettre d'invitation fournie par un enseignant de l'UW, les données personnelles du candidat, son programme scientifique (notamment les thèmes de ses conférences) ainsi que son CV. Les séjours s'effectueront pendant l'année universitaire suivante (octobre à mai). ».

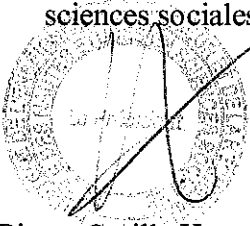

Article 3 : Durée

La convention initiale en date du 9 septembre 2010 est renouvelée pour une durée de 5 ans, à compter du 9 septembre 2015 soit jusqu'au 8 septembre 2020.

Article 4

Les autres articles de la convention initiale sont inchangés.

A Paris, le 8 septembre 2015

<p>Le Président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales</p>  <p>Pierre-Cyrille Hautcœur</p>	<p>Le Recteur de l'Université de Varsovie</p>  <p>Marcin Pałys</p>
---	---